


ARRETE N°A/2017 / **130** /MPAEM/CAB

PORTANT APPROBATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL VISANT A PREVENIR,
A CONTRECARRER ET A ELIMINER LA PECHE ILLICITE, NON DECLAREE ET NON
REGLEMENTEE (PAN-INN)

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

 Vu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée le 10 décembre 1982, et entrée en vigueur le 16 novembre 1994 ;

Vu le Code de conduite pour une pêche responsable, approuvé le 31 octobre 1995, par la résolution 4/95 de la vingt-huitième session de la Conférence de la FAO ;

Vu le Plan d'Action International (PAI) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN) ;

Vu la loi N° 2015/026/AN du 14 septembre 2015 portant code de la pêche maritime ;

Vu le décret D/97/227/PRG/SGG du 16 octobre 1997 portant Règlement général de mise en œuvre du code de la pêche maritime ;

ARRETE :

Article premier : Le Plan d'Action National visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, Non déclarée et Non réglementée (ci-après désigné « PAN-INN », joint en annexe au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le PAN-INN établit les mesures du ressort de la République de Guinée destinées à garantir une meilleure gouvernance des ressources marines

AL

vivantes au large de ses côtes, et à créer les conditions de durabilité nécessaires tant sur les plan économique, environnemental et social.

Article 3 : Le PAN-INN est revu et modifié en fonction de l'évolution de la dynamique du secteur au plan national et/ou international.

Article 4 : Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

AL

Ampliations :

PRG	1
PM	1
MEF	1
MPAEM	2
CONAPEG	5
P. Maritime	1
SGG	4/32

Conakry, le 01 FEV. 2017


André LOUA



République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité



**MINISTRE DES PÊCHES, DE L'AQUACULTURE
ET DE L'ECONOMIE MARITIME**

**ATELIER DE VALIDATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL
VISANT A PREVENIR, A CONTRECARRER ET A ELIMINER
LA PÊCHE ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE**

- **RAPPORT SYNTHESE** -

AL

JANVIER 2017

Sous la présidence de son Excellence **Monsieur André LOUA**, Ministre des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, un atelier de validation du plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN) s'est tenu ce mercredi 25 janvier 2017 dans la salle de conférence du Ministère de l'Economie et des finances.

Ce présent atelier a connu la participation des personnalités suivantes :

- **Coté Guinéen** : Monsieur le Ministre des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, Monsieur le Préfet Maritime Messieurs les représentants du Ministre du Budget, du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, du Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Ministre de l'Elevage et des Productions Animales.
- **Missions Diplomatiques** : Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Royaume d'Espagne.
- **Participants** : Messieurs les représentants de la Confédération Nationale des Professionnels de la Pêche de Guinée (CONAPEG), Mesdames et Messieurs les représentants des Organisations Professionnelles du Secteur de la pêche et les Cadres du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime.

Les activités de cet atelier d'une journée ont été dominées par :

- La présentation du Plan d'Action National visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la Pêche Illicite, Non déclarée et Non Réglementée (PAN-INN) ;
- l'examen et l'amendement du PAN-INN par trois (03) groupes de travail constitués à cet effet ;
- la restitution des résultats des travaux de groupe en plénière ;
- les discussions et adoption des propositions d'amendement issues des travaux de groupes.



Recommandations :

- le Plan d'Action National visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la Pêche Illicite, Non déclarée et Non Réglementée (PAN-INN) est adopté et validé sous réserve de la prise en compte des amendements formulés. Ces amendements sont en annexe ;
- un Arrêté du Ministre des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime sera pris pour adopter le PAN-INN ; et
- le Document Final sera transmis à toutes les parties prenantes.

Fait à Conakry, le 25 janvier 2017.

L'ATELIER 

République de Guinée



Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime

**PLAN D'ACTION NATIONAL VISANT Â PRÉVENIR,
Â CONTRECARRER ET Â ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE,
NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (PAN-INN)**

AL

Janvier 2017

1. INTRODUCTION

1.1. BUT

Le présent document :


- présente les mesures prévues par la République de Guinée pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);
- décrit les politiques et les lois en vigueur et ;
- détermine les programmes et les projets en cours qui traitent du problème de la pêche INN.

Le Plan d'action national adopté pour la République de Guinée aux fins de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN) a été préparé conformément aux principes et aux dispositions du Plan d'action international (PAI) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN).

Le PAN-INN fournit des solutions recommandées concernant les préoccupations de la République de Guinée en matière de pêche INN.

1.2. APERÇU DE LA PÊCHE INN

Depuis plusieurs décennies, la communauté internationale a pris conscience de l'intensification des pratiques de pêche INN à l'intérieur des limites des zones maritimes sous souveraineté ou sous juridiction des États côtiers, à l'intérieur des zones à cheval sur les limites latérales maritimes entre États côtiers et en haute mer. Ces activités appauvrissent les stocks de poissons, détruisent les habitats marins, entraînent une distorsion de concurrence pour les pêcheurs honnêtes et affaiblissent les communautés côtières.

Les *modi operandi* de la pêche INN sont multiples et peuvent différer d'une région ou espèce ciblée à une autre : pêche sans autorisation, pêche au cours d'une période de fermeture, pêche dirigée sur une espèce faisant l'objet d'un moratoire, etc. 

La pêche INN consume les efforts déployés par les États, les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), l'industrie et les pêcheurs en règle pour maintenir la productivité et la durabilité des pêches. En plus des préjudices causés par la pêche INN aux populations de poisson, cette pêche a des effets négatifs sur les mammifères marins, les oiseaux aquatiques, les tortues de mer et la biodiversité dans son ensemble.

En outre, les pratiques de pêche INN nuisent également aux efforts déployés pour relever les nombreux défis posés par la sûreté maritime et la criminalité organisée.

De plus, les pratiques de pêche INN peuvent être lourdes de conséquences pour les personnes qu'elles emploient comme cela a été dénoncé dès les années 2000 par de nombreuses organisations qui ont mis en relief les conditions de vie et de travail inadéquates des membres des équipages des navires s'adonnant à de telles activités lesquels proviennent souvent de pays pauvres et en voie de développement et opèrent sur des navires sous-normes battant pavillon d'États dont les règles de protection sociale sont insuffisantes.

Sans nul doute, les opérateurs qui pratiquent la pêche INN font preuve d'une grande capacité d'adaptation et sont motivés par le profit ainsi que stimulés par des incitatifs économiques et sociaux.

Bien que l'ampleur réelle de la pêche INN dans le monde ne puisse être précisément évaluée, la FAO a fait savoir en 2000 qu'environ 30% des prises totales pourraient découler de telles activités.

Pour s'attaquer à la pêche INN, les intervenants de tous les niveaux doivent adopter des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales dynamiques dans l'esprit insufflé par le PAI-INN.

1.3. ORIGINE ET BUT DU PAI-INN

Le PAI-INN est un instrument facultatif qui détermine les moyens de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer les activités de pêche INN grâce à un train de mesures développées pour être mises en œuvre intégralement par tous les États, les organisations régionales de coopération ou d'intégration économique et les ORGP. Le PAI-INN établit que la collaboration et la coordination, les vastes consultations et la

AL

participation intégrale de tous les intervenants constituent des éléments clés du processus de mise en œuvre. En outre, il favorise une approche exhaustive et intégrée qui tient compte de toutes les répercussions économiques, sociales et environnementales de la pêche INN. Cette approche repose sur les principes fondamentaux de conservation, de transparence et de non-discrimination.

Le concept du PAI-INN a vu le jour au cours de la vingt-troisième session, du COFI de la FAO en 1999. Le Comité fut alarmé, à cette occasion, par le rythme auquel les activités de pêche INN prenaient de l'ampleur, les préjudices induits par de telles activités et la prolifération de navires battant pavillon de complaisance.

Le PAI-INN a été préparé dans le cadre du Code de conduite pour la pêche responsable et d'une façon qui fait appel aux règles du droit international pertinentes. Par conséquent, bien que le PAI-INN soit facultatif, beaucoup de ses dispositions de base existent dans d'autres instruments d'exécution obligatoire, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 et l'Accord de conformité de la FAO, tous ratifiés par la République de Guinée.

Le PAI-INN a été adopté par consensus lors de la vingt-quatrième session du Comité des pêches (COFI) le 2 mars 2001, et entériné par le Conseil de la FAO à sa vingtième session, le 23 juin 2001.

1.4. PÊCHES GUINÉENNES

En République de Guinée, la pêche est l'un des secteurs économiques importants, qui crée au minimum 50000 emplois directs (pêcheurs) et près de 200000 emplois indirects (entreprises de transformation et de distribution, etc.). Le volume d'approvisionnement en produits halieutiques a été de 190 340 tonnes d'après l'évaluation de 2015. La consommation des produits halieutiques par habitant se situe à 19 kg environ, ce qui est un niveau faible par rapport aux pays voisins (27,8 kg/hab. au Sénégal, 19,8 kg/hab. en Côte d'Ivoire, etc.). L'État entend faire passer la consommation moyenne nationale à 25 kg par habitant et par an en 2020. Il s'agira d'accroître substantiellement l'offre de poisson sur le marché national.

Au nombre des principales menaces pour les stocks à l'intérieur des limites de la zone maritime sous souveraineté ou sous juridiction guinéenne, il y a :

AL

- la pêche sans licence ;
- la pêche à l'intérieur des zones ou pendant des périodes interdites ;
- la violation des normes relatives aux captures et prises accessoires ;
- l'emploi de filets dont les mailles sont inférieures à celles autorisées ;
- la violation des normes relatives aux opérations connexes de pêche (transbordement illicite des captures ou collecte irrégulière de poisson, etc.) ;
- la violation des normes relatives aux systèmes de surveillance ;
- la violation des mesures relatives au marquage des navires de pêche.

Ces menaces s'ajoutent aux défis et aux réajustements auxquels le secteur des pêches guinéen fait face depuis plusieurs années.

La baisse de l'indice d'abondance des principales espèces ciblées par les pêcheurs artisanaux et par les pêcheurs industriels a été observée lors des campagnes d'évaluation des ressources halieutiques par le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB). Cet indice est passé de plus de 250 kg par trente minutes de chalutage en 1985 à moins de 184 kg par trente minutes en 2015, soit une baisse de près de 26.4 %. Il est important de rappeler que vingt espèces ciblées par la pêche commerciale, prisées par la population guinéenne et suivies par le CNSHB sont rares sur les étals, d'où une baisse de l'offre par rapport à la demande. Cette situation est vite assimilée à la pénurie de poisson même si d'autres espèces pélagiques (ethmaloses, sardinelles, chinchards, etc.) abondent sur le marché national.

La situation des stocks souligne l'importance de bonnes mesures de gestion et de conservation comme, par exemple, l'observation d'une période de repos biologique. Celles-ci doivent notamment permettre d'établir un équilibre entre la nécessité de conservation de la ressource pour en assurer la durabilité et celle d'approvisionnement en ressources halieutiques de la population guinéenne et des unités de transformation.

AL

1.5. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE GUINÉEN

Afin de prévenir, contrecarrer et éliminer les activités de pêche INN et avec le souci d'assurer la durabilité des pêches en République de Guinée, le gouvernement a conduit un certain nombre de réformes conformes aux principes du PAI-INN dont celle du cadre législatif et réglementaire guinéen.

L'objectif du cadre législatif et réglementaire de la République de Guinée est le suivant :

- gérer et protéger les ressources halieutiques d'une façon biologiquement durable, socialement équitable et économiquement avantageuse ;
- édicter les mesures pour prévenir les pratiques destructrices.

Les principaux instruments législatifs et réglementaires adoptés pour atteindre les objectifs de la République de Guinée concernant les ressources halieutiques comprennent, notamment, ce qui suit :

- la loi N°2015/026/AN du 14 Septembre 2015 portant Code de la pêche maritime;
- la loi N°2015/027/AN du 14 Septembre 2015 portant Code de la pêche continentale ;
- la loi N°2015/028/AN du 14 Septembre 2015 portant Code de l'aquaculture ;
- le décret D/040/PRG/SGG du 18 février 2016 instituant un régime d'irrecevabilité de la demande de licence de pêche et de refus d'octroi de la licence de pêche ;
- le décret D/2014/092/PRG/SGG du 11 avril 2014 portant fixation des coordonnées géographiques des points servant au tracé des lignes de base et des limites extérieures des zones maritimes sous souveraineté, ou sous juridiction de la République de Guinée ;
- le décret D/006/PRG/SGG du 6 janvier 2014 portant instauration d'un régime de surveillante par satellite et de surveillance aérienne des pêches ;
- le décret D/007/PRG/SGG du 6 janvier 2014 portant obligation d'équipement en dispositif de repérage par satellite des navires de pêche ;

- le décret D/008/PRG/SGG du 6 janvier 2014 portant fixation des règles applicables aux opérations de transbordement et de débarquement des captures et des produits de la pêche ;
- l'arrêté A/2016/7782/MPA/CAB/SGG du 28 Décembre 2017 portant approbation du plan d'aménagement et de gestion des pêcheries pour l'année 2016.

Le Code de la pêche maritime est la pierre angulaire de la politique en matière d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources halieutiques. Il définit les règles applicables à la pêche dans les zones maritimes sous souveraineté ou juridiction guinéenne, ainsi que les règles applicables aux navires de pêche guinéens exerçant au-delà de ces zones. En outre, il attribue des pouvoirs élargis au Ministre chargé de la pêche maritime lequel est l'autorité compétente de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans ce domaine.

Quatre articles du Code de la pêche maritime jettent les bases de la gestion des pêcheries en République de Guinée :

L'article 17: Des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries sont élaborés par les services compétents du Ministère chargé de la pêche maritime et approuvés par voie réglementaire.

L'article 52 : Toute autorisation, licence ou permis de pêche est individuel et son titulaire ne peut en disposer qu'après l'accord express du Ministre en charge de la pêche maritime.

L'article 53 : Le Ministre chargé de la pêche maritime se réserve le droit de suspendre ou de révoquer une autorisation, une licence ou un permis de pêche si cela s'avère indispensable pour garantir une gestion de rendement maximal durable des ressources biologiques et afin d'exécuter des plans d'aménagement et gestion des pêcheries en vertu de l'article 17 ;

L'article 159 : Le Ministre chargé de la pêche maritime est l'autorité responsable de la supervision de l'ensemble des activités et opérations de surveillance et de contrôle de la pêche maritime dans les zones maritimes sous juridiction ou souveraineté de la République de Guinée. *AL*

En outre, le Code de la pêche maritime comprend des dispositions octroyant des pouvoirs étendus aux agents de surveillance afin de garantir l'exécution des dispositions du Code et des textes pris pour son application. Le Code de la pêche maritime prévoit également des dispositions visant à sanctionner de façon suffisamment rigoureuse toute infraction pour garantir le respect des mesures de conservation et de gestion et décourager les infractions en quelque lieu que ce soit tout en privant leurs auteurs des profits découlant de leurs activités illégales.

Indépendamment de ces instruments législatifs et réglementaires, il convient de souligner que la République de Guinée s'est dotée courant 2016 d'un Plan national d'inspection des pêches lequel vise le renforcement du mécanisme de suivi, contrôle et surveillance de la République de Guinée, avec comme objectif principal l'utilisation rationnelle et optimisée des moyens existants de suivi, de contrôle, de surveillance et de police (SCSP) des pêches dans la zone économique exclusive guinéenne en vue de prévenir, contrecarrer et combattre efficacement et éliminer la pêche INN. Une mise en œuvre rigoureuse de ce plan de concert avec une application stricte de la législation guinéenne œuvrera sans nul doute à dissuader les opérateurs peu scrupuleux d'opérer dans les eaux guinéennes.

1.6. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

La République de Guinée s'est engagée à la protection et à la conservation des ressources halieutiques se trouvant à l'intérieur des limites des zones maritimes sous souveraineté ou sous juridiction nationale ou en dehors de celles-ci.

Dans le but d'assurer la conservation et l'exploitation durable de ces ressources halieutiques, la République de Guinée est partie à la convention créant la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) et à la convention établissant la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre États africains riverains de l'Océan atlantique (COMHAFAT). Elle est aussi un membre actif de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ainsi que de la FAO, de l'Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie et de l'Organisation de la mise en valeur du fleuve Sénégal.

De plus, le Centre National de Surveillance et de Police des Pêcheries (CNSP) assure le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche des navires évoluant à

l'intérieur des limites des zones maritimes guinéennes mais également des navires battant pavillon guinéen actifs en dehors de celles-ci.

La République de Guinée qui applique rigoureusement les dispositions nationales a en outre ratifié la plus part des accords internationaux qui, selon le PAI-INN, constituent des éléments clés de la lutte contre la pêche INN, y compris :

- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchant), et des stocks de poissons grands migrateurs ;
- l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion du 24 novembre 1993 ;
- le Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable.

De plus, l'adhésion de la Guinée à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été acté par la FAO en date du 3 juin 2016.

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) est le régime exhaustif de maintien de l'ordre dans les océans et mers du monde. Elle comporte des règles régissant toutes les utilisations des océans et de leurs ressources. La République de Guinée l'a ratifiée le 6 septembre 1985.

Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchant), et des stocks de poissons grands migrateurs.

AL

L'Accord ci-dessus mentionné précise les principes fondamentaux, établis dans la CNUDM, selon lesquels les États devraient collaborer pour assurer la conservation des ressources halieutiques qui chevauchent la limite des zones économiques exclusives et de la haute mer.

Il établit un cadre pour la conservation et la gestion des stocks de poisson transfrontaliers et des poissons grands migrateurs dans des zones hauturières réglementées par des ORGP. Il rend obligatoire l'adoption d'une approche de précaution et la gestion écosystémique lorsqu'il s'agit de gérer les ressources halieutiques en haute mer et à l'intérieur des limites des zones maritimes qui relèvent d'États côtiers. En outre, il oblige les États à réduire la pollution, les déchets et les rejets de poisson et à exercer un contrôle réel sur les navires de pêche, battant leur pavillon, en haute mer.

En matière de lutte contre les activités de pêche INN, l'un des aspects primordiaux de cet Accord à trait au fait qu'il prévoit non seulement que toute enquête et procédure judiciaire soit menée dans les plus brefs délais mais également que les sanctions encourues en cas d'infractions soient suffisamment rigoureuses pour garantir le respect des mesures de conservation et de gestion et décourager les infractions en quelque lieu que ce soit, et priver leurs auteurs des profits découlant de leurs activités illégales. Dans ce contexte, cet Accord établit une nomenclature des infractions graves.

La République de Guinée a ratifié cet Accord le 16 septembre 2005, et s'oblige à l'appuyer fermement.

Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion du 24 novembre 1993

Les États qui ont signé ou ratifié l'Accord doivent faire en sorte qu'ils communiquent des informations, en vertu des articles 4 et 6 qui les obligent notamment à tenir un fichier des navires de pêche autorisés à battre leur pavillon et à être utilisés pour la pêche en haute mer.

Afin de promouvoir les principes du Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable, le gouvernement guinéen collabore avec la profession pour mettre en œuvre des programmes de pêches sélectives et des plans de gestion intégrée et d'aménagement des pêcheries.

AL

Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable

La République de Guinée s'engage à établir un Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable. À cet effet, une Commission comprenant les représentants de la profession et de l'Administration sera instituée. Par la suite, une commission mixte sera mise en place et aura charge de veiller à la mise en œuvre de ce code.

Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

L'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN a pour objet de prévenir, contrecarrer et éliminer ces activités grâce à l'adoption et à l'application de mesures du ressort de l'État du port efficaces et d'assurer ainsi la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources biologiques marines.

L'Accord est destiné à être appliqué de manière généralisée et effective par les Parties, agissant en qualité d'État du port, à l'endroit des navires qui ne sont pas autorisés à battre leur pavillon, lorsque ceux-ci cherchent à entrer ou qu'ils se trouvent dans l'un des ports des Parties.

Une attention particulière est portée aux besoins des pays en développement dans leurs efforts d'application de l'Accord.

2. MESURES

L'objectif de cette section du PAN-INN est d'établir des objectifs à atteindre afin de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer les activités de pêche INN et définir les moyens à mettre en œuvre afin de les atteindre.

En effet, le PAN-INN a mis en évidence un certain nombre de mesures susceptibles de dissuader la pêche INN. Depuis plusieurs années déjà, la République de Guinée a pris d'importantes décisions en vue de leur mise en œuvre dans le but de renforcer sa politique en la matière. Une présentation synthétique des mesures prises par la République de Guinée est donnée à la partie 4 du présent PAN-INN. La République de Guinée est fermement déterminée à poursuivre ses efforts de lutte contre la pêche INN.

AL

Il est évident, du fait de la continuation des activités illégales, que ces mesures seules ne peuvent garantir l'élimination de la pêche INN. Tant qu'il existe des incitatifs pour agir de façon illégale, ce type de pêche se poursuivra. Il convient donc que, dans le cadre sous-régional, régional et international, les États concernés non seulement appliquent les dispositions déterminées dans le PAI-INN, mais continuent de s'engager à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la coopération entre eux, ainsi que leurs politiques et leurs programmes de pêche.

2.1. GESTION DES PÊCHERIES

a. Objectif

Garantir la durabilité des ressources afin d'assurer la viabilité économique et la diversité du secteur.

b. Moyens

L'objectif qui consiste à la mise en place prochaine de plans de gestion et d'aménagement pluriannuels et par pêcherie est une illustration de la volonté du gouvernement guinéen de garantir la durabilité des ressources afin d'assurer la viabilité économique et la diversité du secteur.

Par la même, il s'agit de mettre en œuvre les orientations définies lors des états généraux pour une bonne gouvernance du secteur des pêches en République de Guinée organisés à Conakry, du 16 au 21 septembre 2013. Celles-ci constituent un ensemble cohérent visant à aboutir à la modernisation de la gestion des pêcheries.

Le renouvellement du plan de gestion et d'aménagement des pêcheries traitera, entre autres, de la modernisation de la gouvernance des pêcheries au moyen :

- de la mise en place de cadres de conservation adoptant une approche de précaution et la prise en compte de considérations relatives à l'écosystème ;
- d'un accès et des allocations stables ainsi que des procédés prévisibles et transparents;
- d'une vision partagée fondée sur la cogestion ;



- d'un régime de conformité modernisé qui reflète la nouvelle approche.

Le tout, devra être appuyé par un régime de gouvernance concertée, systématique et responsable des pêches et sera fondé sur les résultats des campagnes d'évaluation des ressources halieutiques afin de générer de meilleurs résultats de conservation de la ressource.

2.2. AMELIORATION DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

a. Objectif

Poursuivre l'amélioration du cadre législatif et réglementaire guinéen.

b. Moyens

Récemment, la République de Guinée s'est dotée d'un cadre législatif et réglementaire adapté aux nouvelles conditions de gestion des pêches et de l'aquaculture. Trois nouveaux codes ont notamment été adoptés en septembre 2015 : le Code de la pêche maritime, le Code de la pêche continentale et le Code de l'aquaculture.

Cet effort dans le domaine législatif et réglementaire n'en est qu'à ses débuts. Plusieurs textes d'application actuellement en chantier viendront, en sus de ceux déjà adoptés, renforcer ce processus d'engagement général. L'ensemble de ces mesures sont destinées à concrétiser la mise en œuvre progressive de la politique de développement du secteur des pêches tout en renforçant la capacité de lutte contre la pêche INN.

Ces lois et règlements comprennent notamment les éléments suivants :

- des règles de nature programmatique traduisant les objectifs de la politique du gouvernement en matière de pêche ;
- des règles d'application immédiate, c'est-à-dire celles qui ne nécessitent pas la prise de mesures réglementaires telle que, à titre d'exemple, l'interdiction dans la sous-région de la pêche à l'aide d'explosifs ou de substance toxiques ;
- des dispositions juridiques pour la gestion déléguée, la cogestion et la prise de décisions en commun ;

AZ

- des mesures destinées à être concrétisées et mises en œuvre progressivement par voie réglementaire, au fur et à mesure du développement des besoins et des capacités matérielles de l'Administration.

2.3. MISE EN OEUVRE DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

a. Objectif

Assurer la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire.

b. Moyens

En ce qui a trait à la pêche INN, la révision de la politique dans le domaine de la pêche telle qu'abordée lors des états généraux souligne tout particulièrement le besoin d'établir un cadre législatif et réglementaire applicable.

Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime, en étroite collaboration avec les autres services partenaires de l'Administration ainsi qu'en bonne intelligence avec les utilisateurs des ressources et d'autres parties intéressées, poursuivra la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire en s'appuyant notamment sur le dispositif de SCSP.

A cette fin, l'Administration s'attachera à établir la bonne combinaison de méthodes de SCSP qui comprendra l'inspection technique des navires, le système de repérage et de suivi satellitaire des navires de pêche, la surveillance navale et aérienne, le suivi des navires à quai et en rade, la présence d'observateurs à bord de navires de pêche ainsi que les volets surveillance participative et coopération.

Ces efforts œuvreront à renforcer la politique de dissuasion menée par la République de Guinée à l'aide de mesures de contrôle pérennes et plus efficaces. Ils devront aussi être associés à des sanctions appropriées et dissuasives pour les pratiques relevant d'activités de pêche INN.

Il sera également nécessaire de garantir l'étroite coordination entre tous les organismes nationaux de SCSP, tels que la Préfecture Maritime, l'État-major de l'Armée de mer ou encore la Gendarmerie maritime. Dès lors, il sera indispensable d'élaborer autant que de besoin des conventions ayant pour objet de définir le cadre général de coordination entre

AL

lesdits organismes comme il en existe aujourd'hui entre le CNSP et la Préfecture Maritime.

La nécessité d'accentuer les efforts entrepris pour le renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale en matière de lutte contre la pêche INN devra également être prise en considération.

Enfin, il conviendra de s'atteler à renforcer l'autoréglementation des utilisateurs de la ressource en élaborant des protocoles de conformité qui énoncent les obligations en vigueur et les conséquences en cas de non-conformité et les inclure dans les plans de gestion et d'aménagement des pêcheries. Dans ce contexte, le CNSP aura pour tâche de vérifier que les objectifs de conservation sont atteints.

Afin de garantir des niveaux de conformité optimaux il faudra s'appuyer sur des mesures incitatives, par exemple en s'assurant que les licences de pêche soient accordées aux navires, aux entreprises d'armement à la pêche, aux entreprises consignataires, aux entreprises d'affrètement et aux entreprises subrécargue qui respectent rigoureusement les critères de recevabilité des demandes de licence de pêche.

2.4. EXAMEN ET AMÉLIORATION DES ACTIVITÉS DE SUIVI, DE CONTRÔLE, DE SURVEILLANCE ET DE POLICE DES PÊCHES

Comme mentionné précédemment, la République de Guinée fait appel à divers outils de SCSP pour assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques. Pour atteindre cet objectif le dispositif de SCSP se doit d'être efficace. C'est pour cela que la République de Guinée s'est dotée courant 2016 d'un Plan national d'inspection des pêches.

La République de Guinée reconnaît le besoin de revoir et d'améliorer continuellement son Plan national d'inspection des pêches et son dispositif de SCSP afin d'en assurer l'efficacité soutenue. Les mesures suivantes font partie des efforts de la République de Guinée pour améliorer ses activités de SCSP.

2.4.1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL D'INSPECTION DES PÊCHES

a. Objectif

Garantir que le Plan national d'inspection des pêches soit rigoureusement mis en œuvre.

b. Moyens

La réussite de la mise en œuvre du Plan national d'inspection des pêches est fortement tributaire de la bonne gouvernance que connaîtra le secteur ce à quoi la République de Guinée s'est fermement engagée. L'Administration agira également en harmonie avec les partenaires techniques et financiers, au rang desquels la Banque mondiale, l'Union Africaine, l'Union européenne ou encore la FAO, dont le soutien est indispensable.

Par ailleurs, le Plan national d'inspection des pêches dont s'est dotée la République de Guinée sera mis à jour annuellement pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, du niveau d'application de celle-ci par les exploitants des ressources halieutiques et sur la base des besoins d'accroissement par segment de l'effort de surveillance.

2.4.2. SYSTÈME DE SUIVI DES NAVIRES ET SURVEILLANCE AÉRIENNE

a. Objectif

Renforcer la capacité opérationnelle en matière de SCSP.

b. Moyens

Afin de renforcer la capacité opérationnelle en matière de SCSP l'Administration tâchera notamment de s'appuyer sur le système de suivi des navires (SSN).

Le SSN est l'une des pierres angulaire du dispositif de SCSP. Ce système, pleinement opérationnel, transmet périodiquement des renseignements sur les activités des navires au CNSP. Le SSN améliore la capacité de cette institution à surveiller les activités des navires et leur conformité aux dispositions en vigueur (p. ex. respect des zones interdites), et permet le déploiement plus efficace d'autres moyens de SCSP comme les moyens navigants, la surveillance aérienne et les observateurs embarqués.

Les navires de pêche industrielle qui évoluent dans la zone maritime guinéenne doivent, depuis janvier 2010, avoir à leur bord un SSN et s'assurer de la bonne transmission des données issues de ce système au CNSP. Cette obligation s'applique également aux navires de pêche industrielle guinéens opérant en dehors des zones maritimes sous souveraineté ou juridiction guinéenne.

AL

La République de Guinée est fermement engagée à tirer parti d'une utilisation approfondie du SSN, y compris par l'intermédiaire d'un suivi « à posteriori » des activités des navires. En outre, la Guinée a entrepris de s'équiper d'un système d'identification automatique (AIS) qui viendra compléter le SSN. D'ici à ce que le AIS soit opérationnel, la cellule du CNSP en charge du suivi des navires continuera d'exploiter pleinement les possibilités offertes par les sources ouvertes.

L'Administration guinéenne s'appuiera également sur la surveillance aérienne qui s'est avérée particulièrement efficace dans le cadre de la coopération sous-régionale pour déceler des activités de pêche INN.

Dès lors, le CNSP cherchant à tirer parti de cette expérience ainsi qu'à améliorer ses techniques, a contracté, en juin 2014, une entreprise qui dispose du matériel adéquat afin de permettre aux agents de surveillance d'effectuer des patrouilles aériennes des zones maritimes nationales. En effet, les aéronefs de cette entreprise sont équipés de systèmes modernes de radar, de navigation et de gestion de données, et ils permettent de photographier la nuit pour recueillir des preuves sur les activités de pêche illégales.

La République de Guinée entend pérenniser et intensifier ses activités de surveillance aérienne.

De façon transversale, la République de Guinée continuera à améliorer ses activités de SCSP afin de combattre les activités de pêche INN, assurer la sûreté maritime, combattre la criminalité organisée et lutter contre la pollution.

En outre, le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime établira des liens plus étroits avec tout réseau international de coopération et de coordination des efforts de SCSP.

2.4.3. SURVEILLANCE NAVALE, COMPRENANT LE VOLET CÔTIER ET HAUTURIER

a. Objectif

Faire respecter les mesures d'aménagement et de gestion des pêcheries ainsi que la réglementation en vigueur.



b. Moyens

Afin d'atteindre l'objectif fixé, la République de Guinée entend accroître le nombre de jours de présence en mer.

À cette fin l'Administration doit renforcer les moyens navigants dont elle dispose, s'assurer de leur bon entretien, en faire usage sur la base de la gestion du risque et collaborer étroitement avec tous les organismes nationaux de SCSP ainsi que ses partenaires Sous régionaux, régionaux et internationaux de sorte à accroître le nombre d'opérations de surveillance conjointes entre la Guinée et les pays voisins dont la plus-value n'est plus à démontrer comme l'a illustré l'opération « PEDRO CARDOSO NANCO » conduite du 28 août au 1^{er} septembre 2016.

2.4.4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INSPECTION TECHNIQUE DES NAVIRES EN QUÊTE DE LICENCE ET SUIVI DES NAVIRES À QUAÏ ET EN RADE

a. Objectifs

Prévenir l'alignement de navires INN dans les eaux maritimes guinéennes et permettre un suivi continu et permanent des navires de pêche à quai et en rade du port de Conakry et Kamsar.

b. Moyens

Pour prévenir l'alignement de navires INN dans les eaux maritimes guinéennes, la République de Guinée a mis en place un programme d'inspection technique des navires en quête de licence dont le préalable est l'enregistrement par le Ministère en charge de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime des navires au registre national des navires de pêche industrielle. Afin de garantir l'efficacité de ce programme, des procédures de contrôle harmonisées des navires demandeurs de licence ont été élaborées. Celles-ci sont reprises dans un manuel.

Dans ce contexte, le CNSP attache une importance toute particulière à la collecte d'informations sur les antécédents des navires. En outre, le CNSP s'attèle à apprécier au mieux la capacité et les caractéristiques techniques des navires notamment afin de contrecarrer les tentatives de fraude au tonnage.

Il convient également de noter que tous les navires présents à quai et en rade font l'objet d'inspections et de contrôles. Ces contrôles sont élargis à leurs équipements de pêche et captures à bord. Dans un souci d'amélioration du suivi des navires à quai et en rade, la République de Guinée entend élaborer un manuel de procédures adaptées aux situations spécifiques que connaissent les ports de Conakry et Kamsar.

De façon transversale, la République de Guinée étend améliorer progressivement ses mesures d'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN y compris par l'adoption de textes d'application adéquats.

En outre, la République de Guinée entend ne pas limiter ses efforts aux activités de la flotte industrielle mais également s'intéresser aux activités conduites par d'autres catégories de navires.

Au-delà des seules activités des navires, l'Administration s'attèlera à contrôler la taille et la composition des captures à quai comme aux débarcadères de la pêche artisanale, dans les entrepôts, les installations de traitement, les véhicules et sur les marchés.

2.4.5. SUIVI DES NAVIRES DÉTENTEURS DE LICENCE PAR LE PROGRAMME OBSERVATEUR

a. Objectif

Noter et rendre compte, au quotidien, de tous les événements et activités de la pêche industrielle.

b. Moyens

La mise en œuvre du programme observateur est une composante essentielle du dispositif de SCSP développé par le CNSP, et par la même, du dispositif de lutte contre la pêche INN élaboré par la République de Guinée. En effet, conformément à l'article 175 du Code de la pêche maritime, les observateurs ont notamment pour fonction de vérifier le respect de la réglementation de la pêche en vigueur.

En outre, les observateurs maritimes sont chargés du suivi et de la collecte des informations sur les activités des navires de pêche à bord desquels ils sont embarqués. Ces informations portent sur le volume des captures par espèces, le volume des rejets,

AL

le temps de pêche, le nombre de traits de chalut ou encore les zones de pêche. Ces informations sont essentielles dans le processus de suivi et d'évaluation des stocks. Elles permettent de constituer une base de données de références pour l'élaboration du plan de pêche annuel.

Dès lors, la République de Guinée est fermement engagée à mettre rigoureusement en œuvre le programme observateur.

2.4.6. SURVEILLANCE PARTICIPATIVE

a. Objectif

Assurer une meilleure protection de la zone côtière.

b. Moyens

Pour assurer une meilleure protection de la zone côtière, il a été institué depuis 2000, un programme de surveillance impliquant des pêcheurs artisans à la surveillance des pêches.

Cette implication des pêcheurs artisans se traduit notamment par leur formation et l'octroi d'un équipement approprié en vue de leur permettre de transmettre aux services de surveillance des pêches, les informations sur la présence et la position de navires dans les zones de pêche exclusivement réservées à la pêche artisanale ainsi que les informations sur les activités des embarcations de pêche artisanale. Le système de surveillance participative s'inscrit comme une démarche complémentaire et conjointe à l'action des agents de surveillance.

Convaincu de l'importance de la surveillance participative, la République de Guinée entend réorganiser et renforcer cette activité pour en accroître l'efficacité.

2.4.7. COOPÉRATION ET PARTENARIAT

a. Objectif

Lutter plus efficacement contre les activités de pêche INN.



b. Moyens

Consciente que la pêche INN est un phénomène aux aspects transfrontaliers incontestables, la République de Guinée est convaincue de l'importance de poursuivre ses efforts afin de développer une coopération approfondie au niveau national, Sous-régional, régional et international en matière de SCSP.

Si la coopération, bilatérale comme par l'intermédiaire de la CSRP, avec les pays voisins de la République de Guinée figure bien entendu au rang de priorité; l'Administration n'entend pas négliger la coopération avec les États du pavillon dont les navires opèrent dans les eaux guinéennes ainsi qu'avec ses principaux partenaires (p. ex. la Banque mondiale, l'Union Africaine, l'Union européenne, la FAO ou encore les organisations non gouvernementales).

Dans ce contexte, l'échange d'informations et d'expériences, la concertation et la collaboration sont fondamentaux. L'Administration est à ce titre résolument engagée à exploiter tout renseignement portant sur des activités de pêche INN avérées ou suspectées obtenu par le biais de la coopération et de partenariats.

2.5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION INTERNATIONAL POUR LA GESTION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE

a. Objectif

Établir des pêches durables en trouvant un juste équilibre entre les ressources halieutiques et la capacité de pêche.

b. Moyens

L'objectif du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche est de promouvoir une gestion de la capacité de pêche efficace, équitable et transparente à l'échelle internationale.

Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime au moyen des plans de gestion et d'aménagement des pêcheries, met en œuvre des mesures exhaustives pour contribuer à maintenir l'équilibre entre la capacité de pêche et les

ressources disponibles notamment par la réduction drastique des possibilités effectives de pêche jumelée à l'augmentation du montant des redevances.

Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime a recours à diverses stratégies de gestion de la capacité. L'accès limité à la pêche est l'outil le plus couramment utilisé. En plus de l'accès limité, des restrictions s'appliquent notamment aux engins de pêche. En 2016, l'Administration a également procédé à un réajustement des tonneaux de jauge brute des navires actifs dans les eaux guinéennes.

Dans ce contexte, un Plan d'action national pour la gestion de la capacité de pêche pourra être élaboré sous la direction du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime au moyen de l'établissement d'un groupe de travail sur la gestion de la capacité. Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime mettra l'accent sur l'établissement d'un système crédible de surveillance de la capacité.

Sur le plan international, la République de Guinée s'engage à faire rapport périodiquement à la FAO sur ses progrès, ce qui contribuera à consolider les efforts internationaux. De plus, elle rendra compte annuellement à la FAO des rapports des navires de pêche guinéens qui évoluent en haute mer.

La République de Guinée continuera d'appuyer la FAO et d'autres initiatives internationales pour résoudre les questions de surcapacité et de gestion de la capacité, tant dans le domaine des pêches nationales qu'en haute mer. De plus, la République de Guinée appuiera la CSRP dans ses efforts déployés à l'échelon sous-régional, pour évaluer la capacité de pêche des principaux stocks transfrontaliers, chevauchants et grands migrants ainsi que pour les pêches hauturières.

2.6. MISE EN ŒUVRE EFFICACE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

a. Objectif

Veiller à ce que la République de Guinée respecte ses engagements internationaux et collabore avec les organisations Sous Régionales, régionales et internationales pour renforcer les instruments internationaux.



b. Moyens

Le PAI-INN prescrit que : « les États devraient donner pleinement effet aux normes appropriées du droit international » afin de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INN. En outre, il demande aussi aux États dont les bateaux participent à des pêches réglementées par les ORGP de devenir membres des ORGP, ou au minimum, d'appliquer des mesures de conservation et de gestion adoptées par ces organismes.

Il existe des étapes importantes pour contrecarrer la pêche INN. Comme mentionné précédemment, la République de Guinée a pris les mesures nécessaires pour ratifier tous les accords internationaux définis par le PAI-INN.

Elle est aussi un membre actif de la CICTA, de la CSRP et de la COMHAFAT. Son dépôt en février 2016 à la FAO d'un instrument de retrait de l'Accord portant création de la Commission des thonidés de l'océan Indien (CTOI) témoigne également de son engagement ferme à éviter toute situation de non-conformité ainsi qu'à prévenir toute situation pouvant être perçue par des opérateurs peu scrupuleux comme incitatif à entreprendre des activités de pêche INN.

En outre, la République de Guinée veille au respect des accords bilatéraux de pêche dont elle est partie.

Cependant, il ne suffit pas simplement de ratifier un accord ou de participer aux processus de sessions des ORGP. Il est important que les États veillent à examiner leurs engagements internationaux sur une base régulière afin de faire en sorte qu'ils soient respectés.

Enfin, la République de Guinée entend continuer à participer activement aux événements internationaux visant à améliorer l'efficacité des accords existants et prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INN.

2.7. MISE EN ŒUVRE DE MESURES RELATIVES AU COMMERCE



a. Objectif

Mettre en œuvre des mesures relatives au commerce conformément au droit international et aux dispositions du Code de la pêche maritime afin de priver ceux qui perpétuent la pêche INN des avantages qu'ils retirent de ces activités.

b. Moyens

Les méthodes de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- prévenir, conformément au droit international et aux dispositions du Code de la pêche maritime, la réalisation d'opérations économiques concernant directement la pêche INN, y compris l'échange de produits de la pêche INN ou l'importation de ceux-ci;
- mettre également en œuvre des mesures visant à prévenir, conformément au droit international, le commerce et l'importation de produits provenant de navires figurant sur les listes des navires INN adoptées par les ORGP ou d'États qui participent à ces activités ;
- harmoniser les plans de documentation et de certification des captures ;
- appuyer les nouvelles dispositions du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour les poissons et les produits dérivés pour identifier précisément les espèces afin de mieux surveiller les flux commerciaux et les captures ;
- mettre au point des critères, au sein de la CSRP, relatifs à l'imposition et à l'élimination de mesures commerciales afin de veiller à l'équité, à la transparence et à l'uniformité ;
- veiller à la mise en application intégrale de la Convention relative ;
- aux conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des côtes des États membres de la CSRP.



2.8. SUIVI ET ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU PAN-INN

a. Objectif

Définir un système de suivi et d'évaluation pour suivre les efforts de la République de Guinée en matière de lutte contre la pêche INN et les progrès accomplis dans l'application du présent PAN-INN.

b. Moyens

Afin d'évaluer clairement ses progrès dans l'application du présent PAN-INN, la République de Guinée utilisera la « liste de vérification des mesures recommandées » définies aux pages 72 à 79 du Guide de mise en œuvre du PAI-INN.

Tel que prévu par le PAI-INN, le présent PAN-INN est considéré comme un document évolutif pouvant être révisé en tant que de besoin pour s'assurer qu'il reflète toutes les nouvelles initiatives visant à lutter contre la pêche INN.

3. CONSIDÉRATIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

L'objectif de la présente section du PAN-INN est de présenter un plan d'action qui met en évidence les lacunes existantes et suggère des mesures correctives à l'échelle régionale et internationale.

Tel que mis en lumière précédemment, il convient de rappeler que la République de Guinée est en outre fermement engagée dans le processus de relance de la dynamique

Sous Régionale de lutte contre les activités de pêche INN et n'entend pas ménager ses efforts en la matière.

3.1. PROPOSITIONS POUR RENFORCER LES INSTITUTIONS DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES

a. Objectif

Renforcer les ORGP, en veillant à ce qu'elles contribuent plus efficacement à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN.



b. Moyens

Dans le cadre du PAI-INN il est demandé aux États de renforcer la capacité des ORGP. Ainsi, la République de Guinée participera efficacement à l'élaboration et à l'adoption de mesures visant à renforcer les régimes institutionnels des ORGP.

3.2. PROPOSITIONS DE MÉCANISMES SUPPLÉMENTAIRES VISANT LES PARTIES CONTRACTANTES, QUI DOIVENT ÊTRE ADOPTÉS PAR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES

a. Objectif

Adopter des mesures efficaces pour faire en sorte que les États membres des ORGP ne participent à des activités de pêche INN.

b. Moyens

Même si la pêche INN impliquant des navires sans nationalité ou qui battent pavillon des États non membres d'ORGP est un grave problème, il est important de se rappeler qu'une part des activités de pêche INN est attribuable à des navires d'États membres des ORGP. Dès lors, la lutte contre la pêche INN telle que menée par les ORGP doit s'intéresser tant aux activités lui étant extérieures qu'à celles conduites par des navires placés sous la juridiction de ses États membres.

La République de Guinée engagera toutes les actions pertinentes pour que les ORGP adoptent des mécanismes de conformité.

3.3. PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LA COLLECTE ET L'ÉCHANGE D'INFORMATION AU MOYEN DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES

a. Objectif

Améliorer la collecte et l'échange de données au sein des ORGP, et entre elles, pour permettre une action rapide afin de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.



b. Moyens

Il ne fait aucun doute que les opérateurs s'adonnant à des activités de pêche INN sont aptes à changer très rapidement de pavillon ainsi qu'à adapter leurs *modi operandi* de sorte à complexifier toute action de répression; ils peuvent également passer d'une juridiction à une autre sans grande difficulté afin d'éviter de se voir arraisonnés. Par conséquent, la capacité d'obtenir de l'information en temps réel est essentielle pour améliorer l'efficacité des systèmes de SCSP. Les ORGP peuvent jouer un rôle important dans la collecte, l'échange et la diffusion d'information pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.

Dès lors, la République de Guinée mènera toutes les actions tendant à l'amélioration de la collecte et de l'échange d'information au moyen des ORGP et entre elles.



4. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES MESURES PRISES PAR LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE A LA LUMIÈRE DES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LE PAI-INN

Instruments internationaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Ratification des instruments internationaux 	<p>La République de Guinée applique actuellement les dispositions nationales et a ratifié les accords internationaux qui, selon le PAI-INN, constituent des éléments clés de la lutte contre la pêche INN.</p>
Législation nationale	
<ul style="list-style-type: none"> - Législation nationale 	<p>La République de Guinée s'est dotée d'un nouveau cadre législatif et réglementaire.</p> <p>Plusieurs textes d'application actuellement en chantier viendront, en sus de ceux déjà adoptés, renforcer ce processus d'engagement général.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'État sur ses ressortissants 	<p>Les ressortissants guinéens sont sensibilisés aux effets destructeurs de la pêche INN et doivent s'abstenir d'entreprendre des activités avec les personnes qui pratiquent la pêche INN. Les ressortissants qui ne respectent pas les règles en vigueur commettent des infractions.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Navires sans nationalité 	<p>La présence dans les zones maritimes sous souveraineté ou juridiction guinéenne d'un navire sans nationalité et donc apatride au sens du droit international est considérée comme une infraction très grave aux règles prescrites par la législation nationale.</p> <p>Les sanctions sont pécuniaires. Elles peuvent aussi donner lieu à la confiscation des engins de pêche, des captures à bord</p>

AL

	et à la consignation dudit navire à quai.
- Sanctions	<p>En cohérence avec les engagements internationaux de la République de Guinée, la législation guinéenne, et plus particulièrement le Code de la pêche maritime, disposent en détail des sanctions applicables en matière d'infraction relevant d'activités de pêche INN.</p> <p>Les infractions au Code de la pêche maritime et aux textes pris pour son application sont classées en infractions très graves, graves et simples.</p> <p>Les sanctions pécuniaires prévues peuvent aller jusqu'à 2 000 000 EUR. Des sanctions non-pécuniaires sont également prévues (p. ex. confiscation des engins de pêche et des captures à bord, consignation dudit navire à quai, etc.).</p> <p>En outre, les dispositions spécifiques aux cas de récidive et de fuite permettent d'accroître les niveaux de sanctions et par là même leur effet dissuasif.</p> <p>La République de Guinée est engagée afin d'assurer l'exécution proactive des sanctions en matière d'infraction.</p>
- États non coopérants	<p>La République de Guinée entend mettre en œuvre des mesures relatives au commerce conformément au droit international et aux dispositions du Code de la pêche maritime afin de prévenir le commerce et l'importation de produits provenant d'États qui participent aux activités de pêche INN.</p> <p>En outre, la République de Guinée est convaincue de l'importance d'adopter des mesures efficaces pour faire en sorte que les États membres des ORGP ne</p>

AZ

	participent à des activités de pêche INN.
- Incitations économiques	La République de Guinée ne subventionne ni n'appuie économiquement les activités de pêche INN et soutient les efforts visant à éliminer les subventions aux pêcheurs qui pratiquent la pêche INN.
- Suivi, contrôle et surveillance	<p>La stratégie de surveillance des pêches en République de Guinée est la manière par laquelle les zones de pêche sont surveillées, les navires sont suivis, inspectés et contrôlés, en rapport avec les moyens utilisés pour atteindre les objectifs visés. Cette stratégie est définie dans le Plan national d'inspection des pêcheries.</p> <p>Elle vise la connaissance des antécédents des navires, de leurs opérateurs et bénéficiaires effectifs, le suivi et l'inspection des navires à quai et en rade, le suivi des navires dans les zones de pêche, le contrôle des navires pendant leurs activités, le contrôle des captures et l'identification des navires opérant en violation des dispositions en vigueur.</p> <p>En pratique le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches est assurée par l'enregistrement des navires, l'attribution de licences, l'inspection technique des navires, le SCSP des pêcheries au moyen de divers dispositifs parmi lesquels la surveillance navale, la surveillance aérienne, l'utilisation de moyens électroniques, le programme observateur, le suivi des navires à posteriori et la surveillance participative ainsi que la coopération et le partenariat international.</p> <p>La République de Guinée a entrepris de renforcer ses moyens de SCSP.</p>

AL

	<p>La République de Guinée est également engagée afin de garantir un équilibre raisonnable entre le nombre de licences de pêche délivrées, les contrôles limités réalisés et les capacités d'exécution des autorités.</p>
Plans d'action nationaux	<p>Le PAN-INN de la République de Guinée a été élaboré conformément aux dispositions du PAI-INN de la FAO.</p> <p>Le présent PAN-INN est considéré comme un document évolutif pouvant être révisé en tant que de besoin.</p>
Coopération entre les États	<p>La République de Guinée est un membre actif des organisations régionales de gestion des pêches, notamment la CICTA, la CSRP et la COMHAFAT.</p> <p>La République de Guinée est convaincue de l'importance de poursuivre ses efforts afin de développer une coopération approfondie au niveau national, sous-régional, régional et international notamment en matière de SCSP.</p> <p>En outre, la République de Guinée n'entend pas négliger la coopération avec les États du pavillon dont les navires opèrent dans les eaux guinéennes ainsi qu'avec ses principaux partenaires (p. ex. la Banque mondiale, l'Union Africaine, l'Union européenne, la FAO ou encore les organisations non gouvernementales).</p>
Publicité	<p>La République de Guinée exploite tout renseignement portant sur des activités de pêche INN avérées ou suspectées et prend des précautions pour éviter d'aligner dans les eaux maritimes guinéennes des navires ou des opérateurs ayant un passé INN.</p>

AR

	<p>Sans préjudice des règles applicables en matière de confidentialité, la République de Guinée est engagée afin de promouvoir l'échange de renseignements portant sur des activités de pêche INN avérées ou suspectées avec les pays voisins, les États membres de la CSRP, les États du pavillon et toute autre entité pertinente au regard de la lutte contre la pêche INN.</p>
Capacités techniques et ressources	<p>Les institutions guinéennes chargées de la lutte contre les activités de pêche INN disposent de ressources humaines compétentes, d'un cadre législatif et institutionnel adéquat ainsi que d'un dispositif de SCSP opérationnel.</p> <p>En outre, ces institutions sont convaincues du bienfondé de travailler en étroite collaboration.</p> <p>Les autorités guinéennes s'assurent de garantir un équilibre raisonnable entre le nombre de licences de pêche délivrées, les contrôles limités réalisés et les capacités d'exécution des autorités.</p> <p>Afin de renforcer ses capacités, la République de Guinée est convaincue de la nécessité d'agir en harmonie avec ses partenaires techniques et financiers.</p>
Responsabilités de l'État du pavillon	
- Immatriculation des navires de pêche	<p>Afin de s'assurer que les navires de pêche autorisés à battre le pavillon guinéen s'adonnent à aucune activité de pêche INN et ne favorisent pas ce type d'activité, la République de Guinée a revu ses procédures d'immatriculation.</p> <p>La République de Guinée a également démontré qu'elle ne tolérerait pas la</p>

AC

	<p>présence de navires INN dans son registre en procédant à la radiation de navires reconnus comme tels.</p>
<p>– Registre des navires de pêche</p>	<p>La République de Guinée maintient un registre complet des navires de pêche autorisés à battre le pavillon guinéen.</p> <p>En outre, l'enregistrement des navires au registre national des navires de pêche industrielle par le Ministère des Pêches ,de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime est un préalable indispensable pour l'obtention de licences conformément aux formulaires élaborés à cet effet.</p> <p>L'enregistrement ne sera effectué que sur la base d'enquêtes menées sur les supports documentaires des formulaires fournis ainsi que sur la base d'informations recueillies aux niveaux sous-régional, régional et international ainsi que sur base de tout autre renseignement disponible.</p> <p>Ce travail permet aussi de s'assurer que le navire n'est pas identifié comme navire INN.</p>
<p>– Autorisation de pêcher</p>	<p>Conformément à la législation guinéenne, et plus particulièrement au Code de la pêche maritime, la République de Guinée met notamment en œuvre une exigence réglementaire selon laquelle les navires guinéens doivent obtenir une autorisation pour pêcher à l'intérieur des zones autres que les zones de pêche guinéennes, c'est-à-dire la haute mer ou les zones maritimes d'un autre État.</p> <p>Des conditions peuvent s'appliquer au permis pour veiller au respect des mesures pertinentes de conservation et de gestion.</p>

AZ

	<p>Les activités de pêche à l'intérieur des zones maritimes relevant d'autres États doivent être autorisées par les autorités compétentes de cet État.</p>
<p>Mesures du ressort de l'État côtier</p>	<p>Tel que mentionné précédemment, afin d'assurer le suivi des activités des navires à l'intérieur des zones sous juridiction guinéenne, la République de Guinée a recours à un certain nombre d'outils de SCSP, parmi lesquels la surveillance navale, la surveillance aérienne, l'utilisation de moyens électroniques, le programme observateur, le suivi des navires à posteriori et la surveillance participative ainsi que la coopération et le partenariat international.</p> <p>La République de Guinée a entrepris de renforcer ses moyens de SCSP.</p> <p>La République de Guinée est également engagée afin de garantir un équilibre raisonnable entre le nombre de licences de pêche délivrées, les contrôles limités réalisés et les capacités d'exécution des autorités.</p>
<p>Mesures du ressort des États du port</p>	<p>L'adhésion de la Guinée à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN a été acté par la FAO en date du 3 juin 2016.</p> <p>La législation nationale intègre les dispositions prévues par cet Accord.</p> <p>Le Code de la pêche maritime prévoit notamment la possibilité pour les autorités guinéennes de refuser l'accès à un port guinéen aux navires s'étant livrés à des activités de pêche INN.</p>

AL

	<p>Il convient également de rappeler que tous les navires présents à quai et en rade font l'objet d'inspections et de contrôles. Ces contrôles sont élargis à leurs équipements de pêche et captures à bord. Dans un souci d'amélioration du suivi des navires à quai et en rade, la République de Guinée entend notamment élaborer un manuel de procédures adaptées aux situations spécifiques que connaissent les ports de Conakry et Kamsar.</p> <p>La République de Guinée entend ne pas limiter ses efforts aux activités de la flotte industrielle mais également s'intéresser aux activités conduites par d'autres catégories de navires.</p> <p>La République de Guinée améliorera progressivement ses mesures d'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN y compris par l'adoption de textes d'application adéquats.</p>
<p>Mesures relatives au commerce internationalement convenues</p>	<p>Tel que mentionné précédemment, la République de Guinée est déterminée à prévenir, conformément au droit international et aux dispositions du Code de la pêche maritime, la réalisation d'opérations économiques concernant directement la pêche INN, y compris l'échange de produits de la pêche INN ou l'importation de ceux-ci.</p> <p>La République de Guinée entend également veiller à la mise en application intégrale de la Convention relatives aux conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des côtes des États membres de la CSRP.</p>

AL

Recherche	<p>La République de Guinée est consciente que la lutte contre la pêche INN ne peut passer sans que des efforts en matière de recherche soient consentis.</p> <p>Dès lors, la République de Guinée organise régulièrement des campagnes d'évaluation des stocks, réalise des enquêtes aux débarquements de la pêche artisanale et industrielle et effectue des observations scientifiques à bord des navires de pêche industrielle.</p>
Organisations régionales de gestion des pêches	<p>Comme mentionné précédemment, la République de Guinée est un membre actif de la CICTA.</p> <p>Dans ce contexte, la République de Guinée entend œuvrer au renforcement de cette ORGP, en veillant à ce qu'elle contribue plus efficacement à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN.</p> <p>La République de Guinée soutient également l'adoption de mesures efficaces pour faire en sorte que les États membres de la CICTA ne participent à des activités de pêche INN.</p> <p>Enfin, la République de Guinée entend participer à l'amélioration de la collecte et l'échange de données au sein de la CICTA pour permettre une action rapide afin de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.</p>

AR



Opération « PEDRO CARDOSO NANCO »

AL